

LE MENSUEL

N° 00 | SEPTEMBRE 2026

L'actualité juridique, économique, comptable et managériale

13 unités d'enseignement • faits vérifiés • décryptage pédagogique • sources directes

Cette édition rétrospective rassemble les éléments véritablement datés de septembre 2026. Elle intègre également deux jalons réglementaires repérés au cours de l'actualisation des neuf synthèses informatiques de 2025. Les dates de publication, de décision et d'application sont distinguées.

REPÈRE ÉDITORIAL Numéro de septembre reconstitué rétrospectivement. Deux compléments issus de neuf synthèses 2025, révisées le 27 octobre, renvoient à de véritables jalons datés de septembre 2026. La chronologie du document source est conservée.

À la une

- Nouveaux produits connectés : l'échéance du 12 septembre 2026 prévue par l'article 50 du Data Act complète le panorama des obligations numériques (UE8).
- Cryptoactifs : le 30 septembre, l'ESMA propose des évolutions de MiCA ; ses recommandations ne constituent pas des règles déjà adoptées (UE2).
- Jurisprudence du travail, fiscalité de la résidence principale, e-reporting et ressources ANSSI complètent ce numéro (UE3, UE4, UE8).

Sommaire par unité d'enseignement

UE 01Fondamentaux du droit (—)	UE 02Droit des affaires
UE 03Droit social	UE 04Droit fiscal
UE 05Économie contemporaine	UE 06Finance d'entreprise (—)
UE 07Management (—)	UE 08Systèmes d'information de gestion
UE 09Comptabilité (—)	UE 10Comptabilité approfondie (—)
UE 11Contrôle de gestion (—)	UE 12Anglais des affaires (—)
UE 13Communication professionnelle (—)	

Mode de lecture : une seule rubrique principale par actualité, avec renvois transversaux. Les intitulés correspondent au guide pédagogique DCG 2026.

UE 01 | Fondamentaux du droit

Aucune information suffisamment documentée dans les sources de veille retenues pour cette période.

UE 02 | Droit des affaires

01 Cryptoactifs : l'ESMA propose des ajustements au règlement MiCA

30 septembre 2026 | **Propositions du superviseur européen**

L'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) publie sa réponse à la consultation de la Commission sur une révision éventuelle de MiCA. Elle suggère notamment de mieux encadrer la publicité par des tiers, de rendre les coûts plus transparents et de clarifier certaines activités liées à la finance décentralisée. Il s'agit de recommandations du superviseur : ni d'une nouvelle loi ni de modifications déjà adoptées.

Pour le DCG — UE2 : distinguer droit positif, supervision et propositions de réforme ; analyser les exigences de transparence et de protection des investisseurs. Le thème éclaire aussi les contrats financiers (UE6).

À rapprocher de : UE4, UE6, UE8

Précision éditoriale : Issue de la synthèse « Blockchain et cryptomonnaies » de 2025, actualisée en 2026.

Source primaire : [ESMA, communiqué du 30/09/2026](#)

UE 03 | Droit social

02 Messages professionnels : les échanges sur Discord peuvent étayer une sanction

23 septembre 2026 | **Jurisprudence**

Dans l'arrêt n° 25-14.348, la chambre sociale valide l'utilisation disciplinaire de messages échangés sur une messagerie installée sur un ordinateur professionnel. Les échanges avaient eu lieu pendant le travail, portaient sur l'activité de l'entreprise et n'étaient pas identifiés comme personnels. Il ne s'agit pas d'une autorisation générale de surveiller toutes les conversations privées.

Pour le DCG — Analyser les critères de la présomption de caractère professionnel et les limites tenant à la vie personnelle du salarié ; proposer un cas pratique sur la preuve numérique et le pouvoir disciplinaire.

À rapprocher de : UE8, UE13

Source primaire : [Cour de cassation, soc., n° 25-14.348](#)

UE 04 | Droit fiscal

03 E-reporting : doctrine BOFiP actualisée sur les transactions et les paiements

30 septembre 2026 | **Doctrine administrative**

La DGFIP précise le champ de la transmission des données de transaction (notamment B2C et international) et des données de paiement pour les opérations concernées par l'exigibilité de la TVA à l'encaissement. Les échéances distinguent grandes entreprises, ETI et assujettis uniques au 1er septembre 2026, puis PME et microentreprises au 1er septembre 2027.

Pour le DCG — Faire comparer e-invoicing, e-reporting de transaction et e-reporting de paiement, en construisant une matrice type de clientèle / nature de l'opération / obligation / échéance.

À rapprocher de : UE8, UE9

Source primaire : [BOFiP, actualité du 30/09/2026](#)

04 Plus-value immobilière : un terrain à bâtir peut rester une dépendance de l'habitation

30 septembre 2026 | **Jurisprudence**

Le Conseil d'État juge que le classement d'une parcelle comme terrain à bâtir n'exclut pas à lui seul sa qualification de dépendance immédiate et nécessaire de la résidence principale. Les juges du fond apprécient concrètement l'utilisation des espaces et les liens fonctionnels avec l'habitation.

Pour le DCG — Étudier l'exonération de l'article 150 U, II, du CGI ; distinguer règle de droit, qualification des faits et appréciation souveraine du juge. Ne pas présenter l'exonération comme automatique.

À rapprocher de : UE1

Source primaire : [Conseil d'État, n° 511096](#)

UE 05 | Économie contemporaine

05 Dépendances numériques : la souveraineté revient dans le débat public

9 septembre 2026 (reprise du rapport du 8 juillet) | [Analyse de rapport parlementaire](#)

Une analyse de presse publiée le 9 septembre remet en avant le rapport n° 3054 de la commission d'enquête sur les dépendances structurelles du numérique, enregistré le 8 juillet. La commission examine les risques économiques et techniques d'une dépendance excessive aux fournisseurs et formule des recommandations sur les logiciels libres, le cloud et la réversibilité. Ces propositions ne sont pas, en elles-mêmes, des obligations légales.

Pour le DCG — Étudier le pouvoir de marché, les coûts de sortie et la souveraineté ; distinguer les constats d'une commission, ses préconisations et le droit positif. Le document primaire date de juillet : la reprise du sujet est, elle, datée de septembre.

À rapprocher de : UE2, UE7, UE8

Source primaire : [Assemblée nationale, rapport n° 3054 \(08/07/2026\)](#)

UE 06 | Finance d'entreprise

Aucune information suffisamment documentée dans les sources de veille retenues pour cette période.

UE 07 | Management

Aucune information suffisamment documentée dans les sources de veille retenues pour cette période.

UE 08 | Systèmes d'information de gestion

06 ANSSI : les fiches « ReCyF en pratique » explicitent les mesures de protection

7 septembre 2026 | [Publication technique officielle](#)

L'ANSSI met en ligne la collection « ReCyF en pratique », organisée autour de la défense, de la protection, de la gouvernance, de la résilience et des obligations NIS 2. Les fiches relatives aux identités, à l'administration, aux architectures sécurisées et au durcissement fournissent des mesures concrètes.

Pour le DCG — Transformer un diagnostic de sécurité en recommandations : réduire l'exposition des équipements, sécuriser l'administration, maîtriser les comptes et organiser les responsabilités. Ne pas assimiler une fiche pratique à une obligation juridique autonome.

À rapprocher de : UE7, UE11

Source primaire : [ANSSI, fiches pratiques ReCyF](#)

07 Data Act : nouvelle échéance pour les produits connectés mis sur le marché

12 septembre 2026 | [Disposition réglementaire applicable](#)

Le règlement (UE) 2023/2854 s'applique dans son ensemble, sauf exceptions, depuis le 12 septembre 2025. Une échéance distincte intervient le 12 septembre 2026 : l'obligation prévue à l'article 3, paragraphe 1, relative à la conception des produits connectés et services connexes afin de rendre certaines données accessibles à l'utilisateur vise les produits et services mis sur le marché après cette date. Cette obligation est distincte des règles de changement de fournisseur de services cloud.

Pour le DCG — UE8 : partir de capteurs IoT d'une PME et repérer les données accessibles, leurs acteurs, les API, les contrats et les flux ; différencier conception du produit, partage des données et portabilité cloud.

À rapprocher de : UE1, UE2

Précision éditoriale : Véritable échéance de septembre 2026, identifiée lors de la révision des synthèses « Cloud » et « Sécurité juridique ».

Source primaire : [Règlement \(UE\) 2023/2854, article 50 et article 3](#)

UE 09 | Comptabilité

Aucune information suffisamment documentée dans les sources de veille retenues pour cette période.

UE 10 | Comptabilité approfondie

Aucune information suffisamment documentée dans les sources de veille retenues pour cette période.

UE 11 | Contrôle de gestion

Aucune information suffisamment documentée dans les sources de veille retenues pour cette période.

UE 12 | Anglais des affaires

Aucune information suffisamment documentée dans les sources de veille retenues pour cette période.

UE 13 | Communication professionnelle

Aucune information suffisamment documentée dans les sources de veille retenues pour cette période.

Contrôle éditorial et points de vigilance

- Les deux apports issus des synthèses 2025 sont rattachés à des dates précises de septembre 2026 ; les synthèses elles-mêmes n'ont pas été rédigées en septembre 2026.
- La réponse de l'ESMA du 30 septembre 2026 formule des propositions ; elle ne modifie pas directement les obligations issues de MiCA.
- Le Data Act s'applique en règle générale depuis septembre 2025 ; le jalon du 12 septembre 2026 porte sur l'article 3, paragraphe 1, concernant des produits connectés et services connexes nouvellement mis sur le marché.
- Le rapport parlementaire sur la souveraineté date du 8 juillet 2026, même si un article de presse l'a remis en lumière en septembre.
- Les actualités de jurisprudence sont classées selon la date des décisions, non la date d'un commentaire ultérieur.

Sources et méthode

Corpus analysé : quatre synthèses hebdomadaires de veille d'octobre (dont deux versions du 27 octobre 2026), guide Bpifrance sur la facturation électronique, feuille de route IA 2026–2027 du ministère de l'Éducation nationale, rapport et article sur la souveraineté numérique, et neuf synthèses sur les SI rédigées en 2025 puis entièrement révisées au 27 octobre 2026 (cloud, coûts, IA, cryptoactifs, ERP, métavers, technologies, sécurité juridique et technique). Les répétitions sont fusionnées et les informations anciennes utiles sont signalées comme dossiers de fond plutôt que comme nouveautés du mois.

Chaque encadré « Source primaire » renvoie, par hyperlien, au texte juridique, législatif, administratif, institutionnel ou au communiqué de l'organisation à l'origine de l'information. Les communiqués d'entreprise renseignent sur les annonces et les intentions de l'émetteur, sans constituer une validation indépendante de leurs performances.

Cette newsletter fournit une veille pédagogique et non un conseil juridique, fiscal ou social individualisé. Avant toute exploitation chiffrée dans un support de cours, vérifier la version applicable du texte et les modifications postérieures à la date d'arrêt.

Référentiel des UE : Guide pédagogique DCG, juillet 2026 ; arrêté du 4 août 2025 relatif aux programmes du DCG/DSCG.

Publication : Cours-Cherry, 27 octobre 2026. Document éditable pour mise en ligne sur le site.